

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 88

présenté par
M. Tardy, Mme Marguerite Lamour et M. Gosselin

ARTICLE 34

À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« a été »,

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est logique de refuser le bénéfice de l'aide au retour à l'étranger placé en rétention, il faut que celui dont la rétention a été annulée ou qui a été libéré puisse en bénéficier.

En l'état actuel du texte, le fait d'avoir été placé en rétention priverait du bénéfice de l'aide au retour.